

L'an deux mille DOUZE, le 27 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BENTEJAC

Date de convocation du Conseil communautaire : 20 septembre 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON MEDOC: Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
 - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Michel LANCADE, Annick MORA, Philippe SIMON
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée :** Fabienne OUVRARD

Concerne : 2012-2709-01 Plan Local d'Urbanisme - Commune de Margaux - Avis

Par délibération du 25 juin 2012, la Commune de Margaux a décidé d'arrêter son projet de plan local d'urbanisme et a sollicité l'avis des personnes publiques associées à son élaboration.

La Communauté de Communes a engagé en partenariat avec la Commune de Margaux une étude de programmation pour la réalisation d'un pôle d'équipements publics et de services (Mairie, Office de Tourisme, poste et commerces) dans le centre de la Commune à l'emplacement actuel de la mairie.

Il apparait sur le projet de PLU un emplacement réservé jouxtant la mairie permettant de prendre en compte une extension future de ce pôle.

En outre, une Zone d'Aménagement Différé avait été créée le 15 juillet 1999 sur un ensemble de parcelles situées à l'arrière du site de projet mais dont le périmètre ne permet pas de rejoindre la rue Pasteur (VC 8 sur le plan).

Au vu de ces éléments, il pourrait être demandé à la Commune de Margaux de préserver la possibilité d'une liaison viaire entre le site du projet et la rue Pasteur, en créant, par exemple, un emplacement réservé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Margaux et lui demander de préserver la possibilité à terme d'une liaison viaire entre le site du projet et la rue Pasteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** d'émettre un avis favorable au projet de PLU de Margaux,
- ▶ **Demande** à la Commune de Margaux de préserver la possibilité à terme d'une liaison viaire entre le site du projet et la rue Pasteur, en créant par exemple un emplacement réservé.

Pour copie conforme
Arsac, le 1^{er} octobre 2012

Le Président,

Gérard DUBO

